

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/43

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

L'an deux mille vingt-six, le cinq Mai, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHUIT, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Caroline AVELINE, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS sans procuration : Madame Laëtitia GODET (Début de séance uniquement)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : M. Grégory JOUZEAU à Annick BARRÉ
M. Gilles GUILLOU à Françoise LE LAY
Mme Sylvie DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-François LAVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2026/14 : Il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes une concession cavurne, d'une durée de 15 années à compter du 30/03/2026 expirant le 29/03/2041 d'une capacité de deux places, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Cavurne CU- N°15, tarifs 300 €

Décision 2026/15 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00010 : Parcelle AP N°955-956-958-959– Terrain bâti- date renonciation 15/04/2026

Décision 2026/16 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00009 : Parcelle AP 44 – Terrain à bâtir- date renonciation 04/03/2026

Décision 2026/17 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00011 : Parcelle AK 557 – Propriété bâtie- date renonciation 16/04/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260506-2026-43-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026



Délibération N° 2026/43: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE (PAGE 2/2)

Décision 2026/18 : Annule et remplace la décision N° 2026/15. D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00010 : Parcelle AP N°955-956-958-959– Terrain bâti- date renonciation 15/04/2026

Décision 2026/19 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00012 : Parcelles AM 1049-1051 – Terrain à bâtir- date renonciation 27/04/2026

Décision 2026/20 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00013 : Parcelles AO 628 – propriété bâtie - date renonciation 27/04/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/05/2026 affiché le 11/05/2026

Secrétaire de Séance,


Jean-François LAVILLE

A Cellettes, le 06 Mai 2026

Le Maire,


Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260506-2026-43-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

